



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le - 6 JUL. 2017

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'autorisation d'exploiter la ferme éolienne « Tillières »
par la société SASU Ferme Éolienne Tillières
sur la commune de Sèvremoine (Maine-et-Loire)

Introduction sur le contexte réglementaire

La demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dit « Tillières » par la société « SASU Ferme Éolienne Tillières » sur la commune nouvelle de Sèvremoine (Maine-et-Loire) est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement). Il vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

Cet avis de l'autorité environnementale est adressé au maître d'ouvrage. Il est joint au dossier d'enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le projet de ferme éolienne de « Tillières » consiste en l'implantation d'un parc composé de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Sèvremoine. La zone d'implantation potentielle (ZIP) du parc a été définie comme l'espace distant de 500 m des zones destinées aux habitations et comprend trois sous-secteurs comme le présente la carte de la page 13 de l'étude d'impact. Cette zone présente un caractère rural et agricole et est située à proximité de la RD 223. Six hameaux et une habitation isolée sont recensés dans le périmètre d'étude immédiat.

Le projet comprend l'ensemble des équipements suivants :

- 4 aérogénérateurs ;
- un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres ;
- 1 poste électrique de livraison ;
- les voies d'accès et les plate-formes au pied des éoliennes,
- une ligne électrique enterrée de raccordement au poste source de Vallet.

La puissance du parc installée sera de 9,2 MW, pour une production d'électricité annuelle de 20,7 MWh, ce qui équivaut à la consommation de 8300 foyers.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	4 aérogénérateurs avec un mât de 80 m chacun et 119 m en bout de pale	A	6 km

L'étude d'impact comporte une proposition de raccordement au réseau externe au poste source de Vallet. L'étude d'impact décrit sommairement le trajet pressenti pour réaliser ce raccordement, ainsi que les travaux à mettre en œuvre pour le passage de câbles. Ce raccordement est réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis (ex-ERDF) et la solution définitive n'est pas déterminée à ce stade du dossier. Le pétitionnaire indique qu'au regard du savoir-faire du gestionnaire de réseau et des techniques utilisées pour l'enfouissement des câbles, l'impact environnemental sera faible. Cependant, la capacité d'accueil de ce poste source n'est actuellement pas suffisante pour accueillir le projet de Tillières. Pour autant, le porteur de projet s'est engagé à co-financer les travaux nécessaires¹. Un justificatif de la disponibilité de poste devra être produit par le porteur de projet auprès de l'inspection des installations classées avant le démarrage des travaux du parc.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Les projets éoliens soulèvent principalement des enjeux liés à l'insertion paysagère, à l'avifaune et aux chiroptères, mais aussi aux nuisances sonores et aux risques accidentels.

3 - Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement par le projet

La définition des aires d'études est bien restituée par l'étude d'impact. Les analyses ont été menées à différentes échelles et pour chaque thématique, l'étude d'impact définit des aires d'études rapprochée, intermédiaire et éloignée jusqu'à 20 km autour du site. Sur la forme, le tableau de synthèse présenté à la page 11 de l'étude d'impact fait le lien entre les thématiques environnementales étudiées et les aires d'étude concernées.

3.1 - État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. En l'espèce, ce dernier est de bonne tenue.

¹ Voir page 27 de l'étude de danger

Il est décrit de façon claire et structurée et il présente le contexte d'ensemble en situant le projet (aires d'études immédiate, rapprochée et éloignée) par rapport aux divers périmètres d'inventaires et zonages réglementaires susceptibles de le concerner.

Paysage et patrimoine

Le volet paysager et patrimonial de l'étude d'impact est développé à la fois dans l'étude d'impact et dans une annexe associée qui permet de présenter des illustrations de meilleure qualité. Les simulations paysagères présentées sous forme de photomontages permettent dans l'ensemble de bien rendre compte de l'impact visuel des éoliennes en différents points de vue. Les éoliennes sont bien représentées avec un contraste adapté aux couleurs du ciel qui permet de bien les identifier dans le paysage.

L'étude débute par l'analyse de l'aire d'étude éloignée, notamment par les descriptions des entités paysagères caractéristiques, issues de l'atlas des paysages du Maine-et-Loire. Le projet de Tillières s'implante dans un territoire déjà marqué par l'éolien. Dans le périmètre d'étude, l'état initial recense deux parcs existants, deux parcs autorisés et un en cours d'instruction. L'inscription du parc de Tillières en cohérence par rapport à ces parcs voisins est donc nécessaire et son acceptabilité au regard des impacts cumulés doit être démontrée.

S'agissant du patrimoine architectural, le recensement mené par l'étude paysagère est satisfaisant. Les simulations mettent en évidence des covisibilités avec certains monuments et sites des aires d'étude. Ainsi, le marais de Goulaine, la chapelle Sainte-Anne et la butte d'Abélard, situés respectivement à 18, 15 et 14 km du parc, présentent quelques vues lointaines vers le projet éolien de Tillières. Des covisibilités indirectes sont observées depuis la RD762 avec l'église Notre-Dame de Beaupréau, située à 16 km du parc. L'éloignement et les masques bocagers permettent toutefois d'atténuer l'impact du parc éolien sur la figure paysagère du bourg². Depuis les anciens moulins à vent de Montigné-sur-Moine, et du menhir dit de la grande levée, situés respectivement à 8 et 10 km du parc, le projet de Tillières apparaît en second plan par rapport au projet de parc Val de Moine Énergies.

Par zooms successifs, le périmètre d'analyse se resserre en s'appuyant sur l'aire d'étude intermédiaire, qui permet d'introduire les lieux de perceptions potentiels du parc éolien ainsi que sur l'aire d'étude rapprochée, où les éléments bocagers et le patrimoine commun sont analysés. La description des éléments paysagers constitutifs de cette ZIP identifie précisément les secteurs de prairies temporaires et de cultures qui composent l'essentiel du périmètre, ainsi que les quelques zones gérées de façon plus extensive, telles que les prairies permanentes, les petits boisements et les parcelles de vignes.

Milieu naturel, faune-flore

L'état initial mis en œuvre sur le volet milieu naturel est bien documenté et globalement de bonne qualité. L'étude d'impact a retenu le secteur de la ZIP pour réaliser les investigations faune-flore. L'étude détaillée, jointe en annexe de l'étude d'impact, détaille précisément les conditions de réalisation et les objectifs des prospections de terrains pour chaque taxon. Les méthodologies d'inventaires sont également bien développées et l'autorité environnementale souscrit au protocole mis en œuvre pour les réaliser. L'accent est mis sur l'avifaune et les chiroptères, deux groupes d'espèces classiquement concernés par les impacts potentiels de ce type de projet, ainsi que sur les insectes saproxylophages présents dans les haies.

S'agissant de l'avifaune, des investigations ont été menées sur un cycle biologique complet pour inventorier les populations d'oiseaux migrateurs, nicheurs et hivernants au sein de la ZIP. Pour les espèces patrimoniales, l'état initial comporte des cartographies qui précisent les lieux d'observation des oiseaux et les habitats favorables au sein de la ZIP. Cette restitution est pertinente car elle permet

2 Photomontage 18 de l'étude paysagère

d'affiner les analyses pour l'implantation de chaque éolienne. L'état initial met en évidence l'importance du site retenu pour la nidification de l'alouette lulu et de l'oedicnème criard, sensibles au dérangement, ce qui représente un enjeu fort en phase travaux. La présence du vanneau huppé en hiver est également à souligner. Les secteurs à enjeux pour l'avifaune sont synthétisés sous forme cartographique à l'échelle de la ZIP³

Concernant l'inventaire des chiroptères, l'étude a mis en œuvre à la fois des investigations de recherche d'habitats favorables et des campagnes de terrains d'écoutes et d'observations. Les prospections menées sur le site sont bien retranscrites⁴ et ont permis d'inventorier 15 espèces avec une nette prédominance de la Pipistrelle Commune. Si les potentialités de gîtes s'avèrent limitées à l'échelle de la ZIP, les écoutes mettent en évidence une activité forte de chasse, notamment dans les secteurs de prairies humides. L'intérêt patrimonial des espèces présentes sur le site est présenté dans le tableau de la page 53 de l'état initial. L'étude d'impact synthétise les enjeux chiroptères au sein de la ZIP par une cartographie présentée à la page 56 de l'étude d'impact. Il en ressort que l'activité des chiroptères est en relation avec le réseau bocager et les prairies humides de la ZIP. Une attention particulière doit donc être portée à leur préservation, ainsi qu'aux distances entre les éoliennes et les haies les plus proches.

L'état initial localise les arbres à cavités et ceux hébergeant des insectes saproxylophages protégés. Du fait du l'évitement des arbres à cavités lors de l'aménagement des voies d'accès et du faible linéaire de haies concerné par des destructions, l'étude d'impact conclut à juste titre à l'absence d'impacts pour ces espèces.

S'agissant de la recherche d'habitats, l'étude d'impact s'appuie sur la nomenclature CORINE Biotopes pour mettre en évidence la présence de 14 habitats dont aucun ne présente d'intérêt patrimonial. Des prospections des terrains ont été réalisés en 2014 pour identifier les zones humides au sein de la ZIP. En s'appuyant sur le critère floristique, l'étude d'impact indique que la ZIP est concernée par 8,65 ha de zones humides, soit 14 % de sa surface. Il s'agit de fonds de vallons et de prairies humides à proximité du cours d'eau situé au sud est de la ZIP.

L'inventaire effectué pour le volet flore met en évidence une diversité intéressante au regard des habitats recensés sur la zone d'étude, avec 121 espèces recensées, dont aucune ne présente d'intérêt patrimonial. On observe certaines espèces remarquables inféodées aux zones humides telles que la Cicendie filiforme ou la salicaire à feuille d'hyssope.

Nuisances

L'aire d'étude intermédiaire est caractérisée par la présence d'un habitat diffus. L'habitation la plus proche est située à 545 m du projet de parc éolien. Les nuisances classiquement rencontrées pour des projets éoliens sont liées aux bruits et aux ombres portées des éoliennes. L'état initial recense de façon exhaustive les lieux d'habitations susceptibles d'y être exposés⁵.

La description de l'environnement sonore initial s'appuie sur une campagne de mesures effectuées au niveau de 7 points de mesures. Les habitations concernées par ces mesures sont clairement décrites dans l'annexe acoustique de l'étude d'impact. Ces points de mesures permettent de définir les émergences du parc éolien, c'est-à-dire la différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau du bruit résiduel (bruit en l'absence du bruit particulier des éoliennes). L'état initial conclut que l'ambiance sonore mesurée est corrélée aux données de vent, ainsi qu'aux activités de transport routier et agricole en journée.

3 Cartographie de la page 46 de l'étude d'impact

4 Cartographies de la page 50 de l'étude d'impact

5 Cartographie de la page 56 de l'étude d'impact

3.2 - Justification du projet

Le dossier expose le contexte général de l'éolien, le contexte énergétique français et les opportunités de développement économique que représente cette filière. L'exposé des effets positifs du projet en matière de réduction de gaz à effets de serre et d'émission de polluants atmosphériques participe à la justification du projet au regard des considérations environnementales de lutte contre les effets du réchauffement climatique, qui constituent un enjeu qui dépasse largement le cadre local du projet.

Le dossier explicite la démarche retenue pour le choix du site d'implantation : ce choix est lié notamment à son potentiel éolien important, son accessibilité, les facilités de raccordement mais également aux distances par rapport aux habitations, aux éléments protégés du patrimoine et au contexte paysager.

Trois variantes ont été envisagées : la première concerne 6 éoliennes implantées par groupe de 2 dans les sous-secteurs de la ZIP. La variante 2 retient 4 éoliennes implantées en ligne et la variante 3 propose 4 éoliennes implantées en losange. Or, on peut supposer que plus il y a d'éoliennes, plus il y a de potentialités d'impacts, ce qui peut revenir à favoriser artificiellement les variantes présentant le moins d'éoliennes. Dans le présent dossier, les variantes 2 et 3 n'envisagent pas d'aérogénérateurs dans les sous-secteurs 1 et 2 de la ZIP. Ainsi, les impacts environnementaux de la variante 1 sont bien supérieurs et seul un argumentaire précis sur la capacité de production en énergie renouvelable supplémentaire générant une baisse des émissions des gaz à effets de serre permettrait d'envisager la variante 1.

Le choix de la variante en bouquet est justifiée par l'étude d'impact par un effet acoustique moindre, notamment sur les hameaux de la Musse et de l'Augivière, du fait d'un éloignement optimal par rapport à l'habitation la plus proche, une plus faible surface de voies d'accès à créer. Elle apparaît également moins défavorable à l'avifaune migratoire, du fait d'un effet barrière moindre et à l'avifaune hivernante, du fait des positions des éoliennes moins défavorables par rapport aux reposoirs à Vanneau Huppé. Les éléments présentés à la page 93 de l'étude d'impact se révèlent néanmoins peu démonstratifs sur ce point.

3.3 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser

Paysages

Depuis la RN 249, l'implantation du projet visait à répondre aux 5 éoliennes du parc de Val de Moine Énergies implantées en bouquet. Or, les photomontages mettent en exergue certains points de vue où les éoliennes se superposent et offrent une disposition irrégulière qui n'est pas de nature à assurer une lecture cohérente dans les paysages proches et lointains.

L'étude d'impact démontre la prégnance du parc éolien depuis les hameaux et les secteurs habités, notamment les bourgs. Des intervisibilités sont mises en exergue avec le bourg de Tillières. La taille des éoliennes et leur implantation irrégulière peuvent concurrencer la silhouette du bourg, notamment le clocher de l'église⁶ ou le moulin Guillou⁷. Les entrées de bourg de La Regrippière et de Gesté présentent également des sensibilités avérées par les photomontages. La perception de la silhouette du bourg de Gesté depuis les axes routiers est toutefois atténuée par les boisements et le bocage qui réduisent l'impact visuel du parc.

L'analyse des effets cumulés avec d'autres parcs ou projets de parcs connus démontrent de possibles covisibilités avec les autres parcs éoliens du secteur. Un effet de brouillage peut être ponctuellement

6 Vues 4, 5, 5bis et 5ter du carnet de photomontages

7 Vues 6 et 7 du carnet de photomontages

observé depuis la RD756⁸. Le nombre réduit d'éoliennes des parcs permet cependant dans la plupart des cas d'éviter les superpositions. L'étude d'impact indique à juste titre que les projets éoliens tendent à devenir nombreux dans certaines vues lointaines, sans que les horizons soient saturés. Le risque de saturation visuelle induite par les parcs dans ce secteur devra être interrogé à l'avenir pour veiller à garantir des respirations visuelles sans éoliennes.

Les mesures d'insertions paysagères proposées sont ciblées sur les périmètres rapprochés et immédiats puisque ce sont les secteurs où les impacts sont pressentis les plus forts. Elles concernent notamment l'intégration du poste de livraison, le parti pris d'aménagement des chemins d'accès et les mesures compensatoires proposées aux riverains, à savoir des plantations de haies bocagères.

Faune

Les principaux impacts sur l'avifaune des projets éoliens sont rappelés par l'étude d'impact, qu'ils soient directs (risque de mortalité par collision, destruction de nids) ou indirects (perte d'habitats, dérangement).

Bien que les enjeux chiroptères ont été pris en compte dans le choix d'implantation du parc, l'ensemble des éoliennes est situé à moins de 50 m de haies bocagères. Cette proximité conduira à un risque élevé de mortalité par collision. Pour éviter ces collisions en phase d'exploitation, un bridage sous condition de vent et de température sera mis en place d'avril à fin octobre pour les éoliennes E2 et E3 et d'août à fin octobre pour les éoliennes E1 et E4. Au regard de la localisation des enjeux chiroptères mis en exergue dans l'état initial, ces mesures apparaissent pertinentes.

L'étude d'impact comporte également une mesure d'accompagnement avec la mise en place d'un suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères, qui prend en compte les prescriptions du protocole national de suivi des parcs éoliens validé en novembre 2015 par le ministère de l'environnement.

Pour compenser la destruction d'un linéaire de 18 m de haies sur les ZIP, des replantations de haies sur un linéaire de 300 m et de vignes sur une surface de 2000 m² sont prévues par l'étude d'impact. Les secteurs concernés par la création de ces nouveaux milieux sont localisés à la page 125 de l'étude d'impact. Ils s'avèrent suffisamment éloignés des éoliennes pour ne pas exposer les espèces inféodées à ces habitats, notamment l'alouette lulu, au risque de collision avec les aérogénérateurs.

Flore

Les impacts du projet sur la flore concernent essentiellement la phase de travaux. Le passage d'engins, la création de pistes et les installations des éoliennes et des postes de raccordement sont sources de piétinement direct. Les éoliennes, leurs aires de grutages et leurs voies d'accès ainsi que le poste de livraison seront implantés sur des parcelles cultivées sur lesquelles la présence d'aucune espèce végétale rare, remarquable ou menacée n'a été relevée. S'agissant de la phase chantier, l'étude d'impact prévoit l'intervention d'un ingénieur écologue en début de travaux pour éviter d'endommager les milieux naturels favorables à la faune et la flore.

Milieux naturels

La réutilisation des chemins existants a été privilégiée dans l'implantation des voies d'accès pour éviter les impacts sur le milieu naturel. Pour autant, l'implantation de l'éolienne 3 affecte partiellement les zones humides identifiées sur une surface de 2244 m². Des mesures compensatoires sont envisagées par l'étude d'impact sur le site d'une ancienne carrière, située au lieu-dit « La Roussière » ainsi qu'un programme de restauration de deux mares au sein de la ZIP. L'annexe consacrée aux études pédologiques développe de manière satisfaisante les mesures mises en œuvre pour restaurer deux mares, et permet de démontrer la compatibilité des mesures par rapport aux exigences du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 et du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Sèvre Nantaise.

Du fait de l'éloignement des sites, distants de plus de 15 km du parc, l'analyse des incidences Natura 2000 conclut à juste titre que le projet éolien est sans effet sur les espèces et les habitats qui ont permis la désignation des sites les plus proches, à savoir le « marais de Goulaine » et « la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes ».

Nuisances

Les principales nuisances en période d'exploitation sont liées au bruit des éoliennes. Une étude acoustique a été menée pour mesurer les bruits résiduels du parc en fonctionnement en prenant en compte des vitesses et conditions de vent qui se révèlent représentatives des conditions habituellement rencontrées dans la région. Les simulations acoustiques de l'impact sonore du fonctionnement du parc démontrent la conformité vis-à-vis de la réglementation. Le niveau sonore maximal respectera les valeurs limites de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, car inférieur à 60 décibels. En période diurne, il n'est pas attendu de dépassements d'émergences puisque la plus élevée est de 1,6 dB(A) ce qui est en deçà du seuil réglementaire de 5 dB(A). En période nocturne, la plupart des points de mesures sont concernés par des émergences non nulles et le seuil maximal de 3 dB(A) est franchi pour une vitesse de vent au point de mesure du hameau de l'Augivière (3,3 dB(A) attendu). Le pétitionnaire propose donc une mesure de réduction de l'impact par un bridage de l'éolienne E3 pour la vitesse de vent concernée. Afin de valider le résultat des études acoustiques et garantir l'effectivité des mesures de réduction des impacts sonores, un suivi acoustique du parc sera effectué après sa construction.

Le calcul des ombres projetées fait apparaître une faible durée d'ombre portée au niveau des habitations : durée d'exposition inférieure à 25 heures par an pour les habitations du lieu-dit « Beaulieu ».

Les nuisances liées à l'installation du parc éolien sont bien développées, notamment en ce qui concerne les terrassements et les transports exceptionnels routiers.

3.4- Étude de dangers

La recherche des accidents spécifiques aux activités liées aux éoliennes a été menée à partir des bases de données et de l'analyse des retours d'expérience.

La caractérisation des risques a permis d'identifier les principaux phénomènes dangereux suivants :

- l'effondrement d'éolienne,
- la chute d'élément d'un aérogénérateur,
- la chute de glace,
- la projection de pale ou de morceaux de pale,
- la projection de glace présente sur une pale en mouvement.

Pour chaque éolienne, la détermination des zones d'effets est détaillée par l'étude de dangers. Compte tenu des mesures prises pour l'implantation et le fonctionnement des appareils, mais également de l'éloignement des habitations à plus de 500 m et de la faible fréquentation de la zone, les risques sont qualifiés d'acceptables.

3.5 - Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin de période d'exploitation, l'exploitant s'engage à remettre le site en état. Il procédera ou fera procéder au démantèlement du poste de livraison, démontage et évacuation des éléments constitutifs des éoliennes. Les chemins d'accès et aires de grutage seront décaissés sauf si les propriétaires souhaitent les conserver. Une excavation des fondations des éoliennes est prévue et de la terre sera mise en place pour permettre de rendre les terrains compatibles avec un usage agricole.

3.6 - Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers reprennent l'ensemble des thèmes abordés et synthétisent bien les études. Ils permettent de comprendre le projet, le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit et ses effets.

3.7 - Analyse des méthodes

L'étude d'impact fait mention des auteurs, des différents bureaux d'études ayant participé à sa réalisation ainsi que de leur champ d'intervention. Les annexes présentent de façon détaillée les méthodes utilisées ainsi que leurs limites.

4 - Conclusion

Avis sur les informations fournies

Globalement, l'étude d'impact est de bonne qualité tant pour l'analyse des milieux naturels que pour le traitement de la thématique du paysage. L'état initial est complet et les méthodes mises en œuvre sont pertinentes et fiables pour chaque thématique. L'étude d'impact permet de retranscrire clairement les divers niveaux d'enjeux et d'apprécier les effets du projet.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet, par sa nature, est susceptible d'avoir des impacts positifs en matière d'environnement (réduction des gaz à effet de serre, production d'énergie sans recourir à des combustibles fossiles) et va contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

Ce projet de parc éolien a pris en compte les éléments naturels remarquables de son secteur d'implantation. Cependant, l'impact paysager du parc éolien, depuis les bourgs et les hameaux, reste prégnant. Bien que la manière dont les choix d'implantation ont été opérés soit bien explicitée, il en résulte une lecture du paysage quelque peu brouillée depuis certains points de vue.

Les enjeux faune flore ont été hiérarchisés et pris en compte de manière satisfaisante. L'étude d'impact démontre que la démarche « éviter, réduire, compenser » a été mise en œuvre pour le choix de l'implantation des éoliennes et des aménagements connexes. Du fait de la mise en place d'un plan de bridage, les effets résiduels sont ainsi limités en ce qui concerne cette thématique. Le suivi de la mortalité des chiroptères prévu par le pétitionnaire devra le confirmer.

En ce qui concerne les nuisances sonores, il ressort que les effets du parc éolien de Tillières sont faibles puisque les seuils d'émergences sont inférieurs aux seuils d'émergences sonores maximal, à l'exception d'un point de mesure en période nocturne pour une vitesse de vent. Le bridage proposé par le pétitionnaire de l'éolienne la plus proche de ce point de mesure est de nature à réduire l'impact sur les habitations concernées. Il conviendra de s'assurer de l'effectivité de leur mise en œuvre au travers d'un plan de bridage ajusté en fonction des mesures de suivi.

Le directeur adjoint,



Philippe VIROULAUD